



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Houillères : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 58512

Texte de la question

M Alain Bocquet attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur les graves conséquences pour la sécurité collective des populations du bassin minier Nord - Pas-de-Calais relatives à la décision prise par Charbonnages de France de réduire sensiblement les moyens financiers attribués aux « services des séquelles techniques » mis en place à la suite de l'abandon de l'exploitation charbonnière. Ce service compose d'une cinquantaine d'ingénieurs des mines dont certains sont des techniciens de très haut niveau à compétence pour assurer la surveillance des stations de relevage des eaux, des puits, des voiries, des terrils, du remblayage et du traitement des anciens puits, des forages de décompression, de la mise en sécurité des installations arrêtées, du traitement des sites pollués, etc. Par mesure d'économie, Charbonnages de France veut réduire les effectifs de ce service d'une trentaine de personnes. À terme, c'est son existence même qui est posée. Il est impossible qu'une vingtaine de personnes prennent en charge l'ensemble de la surveillance. Que cela concerne la montée des eaux, les affaissements de terrains ou les dégagements de grisou. La sécurité de la population et la préservation de l'environnement exigent que tous les moyens financiers et en spécialistes prévus pour la surveillance soient préservés, voire développés. En conséquence, il lui demande les mesures que son ministère entend prendre pour inciter Charbonnages de France à revenir sur les décisions néfastes de suppressions de postes et que ses recommandations en la matière contenues dans une note du 11 octobre 1991 adressée au directeur général des HBNPC soient appliquées.

Texte de la réponse

Reponse. - L'abandon des installations lié à l'arrêt de l'extraction du charbon peut entraîner des risques non négligeables pour la sécurité publique. Aussi, en application du code minier, des mesures particulières vont être imposées aux houillères par le préfet, sur proposition de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, afin de prévenir ces risques. Les maires seront informés sur la nature des ouvrages miniers abandonnés et des contraintes qui en résulteront. L'abandon des concessions ne deviendra effectif qu'après la réalisation de tous les travaux imposés ; des visites de recensement clôtureront la procédure et permettront de vérifier que les équipements nécessaires ont bien été mis en place et qu'ils fonctionnent normalement. À partir du 1er janvier 1993, les droits et obligations des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais seront transférés aux Charbonnages de France qui assureront alors le suivi des opérations durables telles que surveillance des terrils et des anciens puits, pompage des eaux d'exhaure, dégagement de grisou, etc. D'ores et déjà une nouvelle organisation est en train de se mettre en place afin d'assurer le traitement des séquelles techniques. Trois services au sein des Charbonnages de France seront créés à la tête desquels seront désignés des ingénieurs principaux : le service chargé de la surveillance des puits et de la réparation des dégâts de surface provoqués par les affaissements miniers, le service chargé du traitement des friches et des sites pollués, enfin le service chargé des terrils.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58512

Rubrique : Charbon

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2487